

Pour les établissements de santé

- Porter un badge professionnel d'identification.
- Respecter les règles d'identification spécifiques (si existantes) et de circulation au sein de l'établissement définies par son règlement intérieur.
- Respecter les conditions d'accès à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé quel que soit leur mode d'exercice au sein de l'établissement.
- Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Après la visite

- Les repas offerts ont un caractère impromptu et sont en lien avec la visite auprès du professionnel de santé. Ces informations font l'objet d'une publication selon la loi de transparence des liens d'intérêt.
- Les invitations à des congrès scientifiques et/ou à des manifestations de promotion, ainsi que la participation à des activités de recherche ou d'évaluation scientifique font l'objet d'une convention conformément aux lois DMOS¹. Ces informations font l'objet d'une publication selon la loi de transparence des liens d'intérêt.

LES INFORMATIONS ÉCHANGÉES

DONNÉES DES INFORMATIONS DE QUALITÉ DANS L'INTÉRÊT DU PATIENT

- Préciser les indications remboursables et non remboursables des médicaments présentés.
- Présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'assurance maladie et notamment, pour les traitements chroniques, les conditionnements les mieux adaptés au patient et les plus économiques, ceci notamment envers les praticiens dont les prescriptions sont destinées à être exécutées en ville.
- Préciser si la spécialité présentée fait l'objet d'un tarif forfaitaire de responsabilité (si applicable).
- Délivrer une information exempte de dénigrement et s'appuyant sur les avis de la Commission de la Transparence.
- Présenter loyalement le niveau d'ASMR², fixé par la Haute Autorité de Santé.
- Ne pas dénigrer les entreprises concurrentes ni leurs médicaments y compris médicaments génériques et bio similaires.

Les données recueillies

- Rappporter sans délai toute information relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage des médicaments de l'entreprise.
- Respecter la loi Informatique et libertés (CNIL³). Les données recueillies ne comportent que des informations professionnelles et factuelles⁴.

LES INTERDITS

- Remettre des cadeaux ou des avantages de quelque nature que ce soit.
- Remettre des échantillons y compris de dispositifs médicaux.
- Participer à la mise en place d'études.

POUR ALLER PLUS LOIN

<http://www.stallergenesgreer.fr/charte-information-promotionnelle-sur-les-medicaments>

Références :

1. Diverses Mesures d'Ordre Social.
2. Amélioration du Service Médical Rendu.
3. Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
4. Chez Stallergenes les données enregistrées dans notre CRM (Customer Relationship Management).

17057301 - Janvier 2018



CHARTRE DE L'INFORMATION

PAR DÉMARCHAGE OU PROSPECTION VISANT À LA PROMOTION DES MÉDICAMENTS

STALLERGENES  GREER

Life beyond allergy

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

1 LE SAVOIR ÊTRE

2 LES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

3 LES INFORMATIONS ÉCHANGÉES

4 LES INTERDITS

S'appliquent EN TOUT LIEU D'EXERCICE du professionnel de santé et en établissement de santé.

S'applique À TOUTE PERSONNE EXERÇANT UNE ACTIVITÉ D'INFORMATION par démarchage ou prospection et leur accompagnant.

LE SAVOIR ÊTRE

RESPECTER LES LIEUX ET LES PERSONNES PRÉSENTES

- Se présenter.
- Présenter les personnes accompagnantes.
- Se comporter de manière discrète dans les lieux d'attente.
- Ne pas entraver la dispensation des soins.
- Ne pas perturber le bon fonctionnement du cabinet.
- Respecter le secret professionnel.

LES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

ORGANISATION DES VISITES DES RÈGLES À RESPECTER AVANT, PENDANT ET APRÈS LA VISITE

Avant la visite

- Optimiser la planification et la fréquence des visites. La planification des visites ne fait pas l'objet d'incitations financières et ne perturbe pas l'activité du cabinet ou de l'établissement visité.
- Etablir avec les professionnels de santé les règles d'organisation des visites respectant les critères de la charte, celle de l'entreprise et les règles spécifiques d'organisation mise en place par le professionnel de santé, l'établissement de santé ainsi que les services internes.
- Informer de la présence d'un tiers, s'assurer de l'accord du professionnel de santé pour les visites accompagnées.

Pour les établissements de santé

- Demander l'accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure avant de rencontrer les personnels en formation.
- Demander la présence ou l'accord préalable du praticien encadrant avant de rencontrer les internes.
- Demander pour chaque visite l'autorisation aux responsables de structures concernées d'accéder aux structures à accès restreint (par exemple blocs opératoires, secteurs stériles, réanimation...).

Pendant la visite

- Respecter les horaires, les conditions d'accès et de circulation du lieu où se déroule la visite.
- Respecter la durée et le lieu défini avec le professionnel de santé lors de la prise de rendez-vous.
- Citer le nom de STALLERGENES et du médicament présenté.

